



Mouvement Chrétien des Retraités

DIOCESE DE LIMOGES

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en Assemblée Générale extraordinaire du 10 septembre 2015.

PREAMBULE:

- Ce règlement intérieur a pour but de compléter et d'explicitier la compréhension des statuts du MCR du diocèse de Limoges.

Toutes modifications ou contradictions d'un article des statuts ci-dessus visés ne peut se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

***ARTICLE 1: Fondation de l'association**

***ARTICLE 2: But de l'association.**

- Le droit canon N° 298:

Dans l'église, il existe des associations dans lesquelles des fidèles, clercs ou laïcs ou encore clercs et laïcs ensemble, tendent par un agir commun à favoriser une vie plus parfaite, à promouvoir le culte public ou la doctrine chrétienne, ou à exercer d'autres activités d'apostolat, à savoir des activités d'évangélisation, des œuvres de piété ou de charité et l'animation de l'ordre temporel par l'esprit chrétien.

- Le droit canon N° 299:

Les fidèles ont la liberté de constituer des associations par convention privée conclue entre eux, pour poursuivre les fins dont il s'agit à l'article N° 298.

***ARTICLE 3: Siège social.**

***ARTICLE 4: Composition;**

- Membres d'honneur, personnes ayant rendu d'importants services à l'association.

- Membres bienfaiteurs, personnes qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.

- Membres actifs ou adhérents, personnes qui s'engagent à respecter le présent statut et son règlement intérieur, de verser annuellement la cotisation prévue par les statuts.

***ARTICLE 5: Radiations;**

- La démission d'un membre du bureau ou du conseil d'administration doit se faire par simple courrier envoyé au Président qui en fait part aux instances.

Cette décision sera entérinée par le conseil d'administration et portée au procès verbal.

- Non-paiement de la cotisation, après un rappel verbal, ensuite écrit, le C A est appelé à se prononcer sur la radiation de l'adhérent.

- Motif grave, tout manquement aux règles prévues par les statuts et règlement intérieur. Tout comportement ou dénigrement préjudiciables à l'association. Le non-respect des règles de solidarité, de tolérance et d'humanité.

***ARTICLE 6: Ressources;**

- Le montant des cotisations; ce montant adopté en AG tous les ans ne doit pas mettre en péril le bon fonctionnement annuel de l'association.

***ARTICLE 7: Aumônier;**

***ARTICLE 8: Commission Interdiocésaine de Liaison (C.I.L.);**

- Les frais de déplacement du Président du CIL, au titre de cette fonction sont réglés à part égales par les diocèses.

- Les frais de déplacement du Président Diocésain sont réglés par son diocèse.

- Les CIL permettent aux diocèses d'échanger leur expérience et leurs réalisations. Elles sont un lieu de réflexion et de propositions sur les orientations du mouvement.

- Elles facilitent la transmission d'informations entre le national et les diocèses et réciproquement.

- Le président peut décider de se faire accompagner par un ou plusieurs membres du CA.

***ARTICLE 9: Lieux et Moyens d'action;**

- Les limites géographiques du diocèse sont indissociables et ne peuvent être modifiées que par la volonté du diocèse.

***ARTICLE 10: Assemblée générale ordinaire;**

- La date de l'assemblée générale est fixée en conseil d'administration.

- Quinze jours avant la date de l'AG. Les responsables d'équipe recevront l'ordre du jour de ladite AG.

- Le compte-rendu du CA étant envoyé aux responsables d'équipe qui ont la charge de prévenir les adhérents.

- Si cette A.G. est électorale, le nombre de places à pourvoir sera indiqué.

- L' A.G. peut délibérer si le quorum est atteint, c'est à dire contenir la moitié plus une voix des membres actifs du mouvement.

- Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle A.G. délibérera immédiatement avec les membres présents. Les votes auront lieu à la majorité des membres présents.

***ARTICLE 11: Assemblée générale extraordinaire;**

- L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.) peut délibérer si le quorum est atteint, c'est à dire, la moitié +une voix des adhérents.

- Les décisions seront approuvées à la majorité renforcée, c'est à dire, aux deux tiers des présents.

- Si le quorum n'est pas atteint, le Président clôt celle-ci et provoque immédiatement une autre A.G.E. avec les membres présents et le même ordre du jour.

- Les décisions seront approuvées à la majorité simple, c'est à dire, la moitié +une voix des adhérents présents.

***ARTICLE 12: Conseil d'Administration, Candidature et Election;**

- Tout candidat doit jouir de ses droits civiques et être dégagé de ses obligations professionnelles.
- Il doit être membre de l'association et à jour de ses cotisations.
- Le vote pour cette élection aura lieu avec les candidats déclarés.
- Après cette élection, si le nombre de candidats ne permet pas d'atteindre le quota maximum de dix-huit membres et dans ce cas uniquement, il pourra être fait appel à des candidatures spontanées.
- L'élection d'une personne ayant fait les démarches légales est prioritaire à une candidature spontanée.
- Le vote à bulletin secret se fait si la demande est faite par un membre.
- Dans le cas d'un vote à bulletins secrets, une commission de dépouillement sera mise en place parmi les membres, non candidats, de l'association.
- Seront élus les candidats qui recueillent la majorité des voix au premier tour.
- Si le nombre d'élus n'est pas atteint, il y aura un second tour.
- Lors de ce deuxième tour et dans la limite des postes à pourvoir, le ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix seront déclarés élus.
- Les bulletins de vote comportant plus de noms que de postes à pourvoir ou portant des noms de personnes non-candidates, seront jugés nuls et non comptabilisés.

***ARTICLE 13: Fonctionnement du Conseil d'Administration;**

- Les membres du C.A. sont tous élus en A.G. , pour une durée de trois ans.
- Si des élections intermédiaires et annuelles doivent avoir lieu, la personne cooptée le sera pour une durée allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale électorale.

***ARTICLE 14:** Candidat, Election, durée du Bureau;

- Lors de la première séance du C.A., il est fait appel à candidature aux postes définis à l'article 14 des statuts et à leur vote.

- Le fait de perdre le titre de membre du C.A. entraîne de facto la perte du titre de membre de bureau.

- Les membres de bureau sont élus pour trois ans, en cas de démission ont fait appel à son adjoint pour la durée de mandat allant à l'A.G. électorale.

***ARTICLE 15:** Fonctionnement du Bureau, Commissions, Missions;

- L'avis des commissions ou missions n'est que consultatif, seul le C.A. doit entériner les décisions à prendre.

- Dans l'urgence ou avec l'accord anticipé du C.A. le bureau peut entériner les décisions à prendre.

***ARTICLE 16:** Votes;

***ARTICLE 17:** Règlement Intérieur;

- Conformément à l'article 11 de nos statuts, il doit être entériné par le C.A. qui le fera approuver par l'A.G.E. seul organe de notre mouvement compétent en la matière.

***ARTICLE 18:** Frais de déplacement;

- Des indemnités de transport sont dues aux membres du C.A. lorsqu'ils interviennent lors d'une mission confiée par le C.A. ou le bureau. Le trajet ainsi que sa durée sont préalablement définis.

- Les frais de déplacement ne sont pas dus lorsqu'un transport en commun est mis en place par le C.A. Une exception sera faite si la voiture personnelle sert à amener une ou plusieurs personnes lorsque le moyen de locomotion collectif est complet.
- Aucun frais de déplacement n'est dû pour utilisation de son véhicule pour convenance personnelle.
- Si la mission se déroule sur plus d'un jour, les frais d'hôtel seront remboursés.
- Les repas ne sont pas remboursés, même en mission, sauf décision contraire prise au cas par cas par le C.A., ou instructions particulières du MCR National.
- Les frais kilométriques sont fixés chaque saison par le C.A. sur la base législative.
- La législation actuelle permet de faire don de ses frais de déplacement et d'avoir un reçu fiscal pour déduire de ses impôts. Ce mode opératoire est conseillé.

Ce Règlement intérieur a été voté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2015.

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 septembre 2015 à la Maison du temps libre à Limoges.

Fait à Limoges le:

Président:

Stanislas SZELAG.

Vice-président de la Haute-Vienne:

Olivier Tandau de Marsac

Vice-président de la Creuse:

Jean-Claude Fache
